



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Haute Somme
Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif.**

ARRETE DU 15 MARS 2018

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 20 à 23, portant création de l'agence française pour la biodiversité et prévoyant que les missions de l'agence des aires marines protégées et de l'ONEMA soient reprises par ladite agence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié, instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié le 17 février 2017 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme relative à l'élection de son représentant ;

Vu la lettre du 14 avril 2017 de la chambre de commerce et d'industrie Amiens-Picardie, relative à la désignation de son représentant lors de son assemblée générale du 17 janvier 2017 ;

Vu la lettre du 21 février 2018 du président de l'Association syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Vallée de la Haute Somme (ASPEE) relative à la désignation de son représentant ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la commission locale de l'eau, compte tenu des désignations précitées et par ailleurs de la création de l'agence française pour la biodiversité, au regard notamment des missions de l'ONEMA, reprises par ladite agence ;

Considérant que sur le fondement des articles R 212.29 et R 212-30 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2006, il appartient au préfet de la Somme d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, sont modifiés comme suit pour le reste du mandat à courir:

article 2 : La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme est constituée de 44 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 22 membres titulaires ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres titulaires ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres titulaires.

article 3 : composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres) :

le Conseil Régional des Hauts-de-France (2 représentants) :

- Madame Maryse FAGOT, conseillère régionale ;
- Monsieur Jacques PETIT, conseiller régional

le Conseil départemental de la Somme (2 représentants) :

- Monsieur Philippe VARLET, conseiller départemental du canton de Péronne ;
- Madame Marion LEPRESLE, conseillère départementale du canton d'Amiens 3 ;

le Conseil départemental de l'Aisne :

- Monsieur Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1 ;

le Conseil départemental de l'Oise :

- Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée ;

le Conseil départemental du Pas-de-Calais :

- Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau ;

le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) :

- Monsieur Bernard LENGLET, président

Représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires.

Association des Maires de la Somme (6 représentants) :

- Monsieur Jacques MERLIER, maire de Mesnil-Saint-Nicaise ;
- Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, maire de Voyennes ;
- Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers ;
- Madame Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne ;
- Monsieur Alain SCHIETTECATTE, maire de Villecourt ;
- Madame Noëlle DELEBASSEE, maire de Cappy ;

Union des Maires de l'Aisne : (3 représentants) :

- Monsieur Hugues PAVIE, maire de Foreste ;
- Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, maire de Pontru ;
- Monsieur Alain VAN HYFTE, maire d'Ollezy.

Association des Maires du Pas-de-Calais :

- Madame Marguerite LEFEBVRE, maire de Rocquigny ;

Union des Maires de l'Oise :

- Monsieur Alain CARRIERE, maire de Golancourt.

Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :

- Monsieur Nicolas PROUSEL, représentant la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Madame Aline JOSSEAUX, représentant la communauté de communes de l'Est de la Somme ;

Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :

- Monsieur Jérôme LECLERCQ, vice-président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

article 4 : composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :

les Associations de Propriétaires Riverains :

- Monsieur Denis BOULANGER, président de l'Association syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Vallée de la Haute Somme ;

la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France :

- Monsieur Christophe CHAUVET, vice président de la CCI Amiens Picardie ;

la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France :

- Madame Corinne OBERT GRU ;

les Associations de Protection de la Nature :

- Madame Danièle BAZIN, représentant l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » ;

les Fédérations de Pêche :

- Monsieur Aryendra PAWAR, directeur, représentant la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

les Fédérations de Chasse :

- Monsieur François CREPIN, directeur représentant la Fédération des chasseurs de la Somme ;

les Associations de sports d'eau et de loisirs :

- Monsieur Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme ;

les Acteurs du Tourisme :

- Monsieur Jean-Claude LOUVET, représentant l'Office de Tourisme Haute Somme ;

les Irrigants :

- Monsieur Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin ;

les Associations de Consommateurs :

- Monsieur Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable ;

- Monsieur Jean-Claude DUSANTER président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps.

article 5 : composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ou son représentant ;
- le directeur de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié est complété comme suit:
La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 3 : Le reste sans changement.

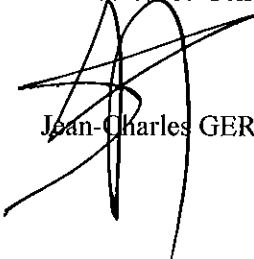
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme.

Amiens, le **15 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY